



**COMPTE RENDU DE LA  
COMMISSION DE GESTION DES ARBRES DEPARTEMENTAUX**

Du 16 janvier 2023

<b>Rédigé par</b> : Trintignac Bérengère/Grégory Degros <b>Le</b> :	<b>Prochaine réunion</b>  Mai 2023 : à définir
<b>Validé par</b> : Philippe Vidal <b>Le</b> : 08/03/2023	

**Participants et diffusion du document**

Nom Prénom	Affectation	Présence
<b>Membres du collège des élus</b>		
M. Philippe VIDAL	Conseiller départemental du canton de Cazouls-lès-Béziers, <i>Président de la Commission</i>	Présent
Mme Jacqueline MARKOVIC	Conseillère Départementale du canton de Montpellier - Castelnau le Lez	Présente
Mme Marie-Christine FABRE de ROUSSAC	Conseillère Départementale du canton d'Agde	Excusée
Mme Nicole MORERE	Conseillère Départementale du canton de Gignac	Présente
M. Jacques RIGAUD	Conseiller départemental du canton de Lodève	Présent
M. Gabriel BLASCO	Conseiller Départemental du canton de Sète	Excusé
M. Sébastien CRISTOL	Conseiller Départemental du canton de Montpellier 5	Présent
<b>Membres du collège technique</b>		
Mme Anaïs Hervouet	Architecte-Paysagiste au CAUE de l'Hérault	Excusée
M. Philippe Tixier-Malicorne	Directeur de la FREDON, représenté par Mme Emilie Algans	Présent
<b>Membres du service pilote : Service Environnement et Dépendances Vertes</b>		
Mme Valérie Andrieu	Directrice PRM	Présente
Mme Bérengère Trintignac	Chef du Service Environnement et Dépendances Vertes	Présente
M. Grégory Degros	Chargé d'opération Arbres / SEDV	Présent
<b>Membres des services techniques présentant des dossiers</b>		
M. Laurent Deheegher	Représentant l'agence départementale Pic St Loup	Présent
Mme Elise Bernard M. Vincent Brunel	Représentants l'agence départementale Cœur d'Hérault	Présents
M. Cyril Assenat et M. Quentin Courseille	Représentants l'agence départementale Petite Camargue	Présents
M. Stéphane Valéro et M. Laurent Combes	Représentants l'agence départementale Vignobles d'Ouest	Présents
M. Frédéric Jauch et Mme Sandrine Maffre	Représentants l'agence départementale Thau Plaine d'Hérault	Présents
M. Gervais	Représentant l'agence départementale Mont d'Orb	Présent

Diffusion : liste des participants + directeurs d'agences + directeurs territoriaux + directrice du PRM + Céline Pujol

## Ordre du jour

Présentation des dossiers de demandes d'abattage du Pôle des Routes et des Mobilités (PRM).

- Loi 3DS rappel
- Dossier pour info
- Dossier à statuer
- Opération 8000 arbres

## Composition des dossiers

- Rapport de présentation (présentation aménagement, justification abattage + avis du responsable du service demandeur et compensation paysagère)
- L'avis des élus concernés : Maire + les 2 Conseillers départementaux  
Remarque : Les dossiers présentés « pour information » doivent faire l'objet AVANT abattage d'une information aux Maires et aux Conseillers départementaux concernés.
- Diagnostic environnemental élaboré par le service demandeur (ATD, SGT) et instruit par le SEDV
- Photographies de la situation et du positionnement de(s) l'arbre(s)
- Plan de l'aménagement avec report des arbres à abattre et ceux à planter. Le projet de replantation précise :
  - Le nombre d'arbres replantés = le nombre d'arbres abattus +1 au minimum ;
  - Les essences ;
  - Le plan d'implantation ;
  - La garantie du financement (convention, commande directe, contrat avec particulier...).

## Pièces complémentaires obligatoires

- PV de dépôts de plainte pour empoisonnement, le cas échéant
- Récépissé de dépôt de la demande de déclaration préalable ou justificatif du dépôt du dossier de demande d'autorisation, le cas échéant
- Avis du SESR dans les cas de traitements des obstacles latéraux (TOL), le cas échéant
- Constat d'expert fourni par le riverain dans le cas de dégradations sur le bâti, si la cause de ces dégradations n'apparaît pas flagrante aux yeux des agents du SEDV et de l'agence départementale, lors d'une visite conjointe

## Loi 3DS

Pour rappel, la loi 3DS est en application depuis janvier 2022, elle vise à renforcer les principes de protection des arbres d'alignement. Pour cela, elle prévoit de nouvelles procédures pour les dérogations

- Déclaration préalable auprès du préfet pour les arbres « malades »,
- Autorisation délivrée par le préfet pour la mise en œuvre de projets d'infrastructures
- En cas danger imminent => information du préfet
- Pour les dérogations, les demandes devront notamment :
  - Préciser les mesures compensatoires qui doivent être prévues à **proximité** et dans un **délai raisonnable**,
  - Comprendre une **étude phytosanitaire** pour tout abattage pour des raisons sanitaires.

Les décrets d'application ont été mis en consultation en novembre 2022, et devraient donc paraître prochainement. D'ores et déjà les dossiers validés en CGAD feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès du préfet.

Liste des dossiers présentés « Pour Info »

1/ Abattages liés au chancre coloré

Agence	RD - Commune	N° dossier DRAAF	Nombre arbre à abattre
Biterrois	D612 CERS	LSV21040	13 platanes

2/ Abattages pour des raisons sanitaires (pathologies [autre que le chancre], mécanique...)

Agence	RD - Commune	Motif abattage	Nombre arbre à abattre	Avis Favorable
Cœur Hérault	D2 Plaissan	Diagnostic sanitaire	11	Favorable
	D124e4 Cabrières	Dépérissant	1	Favorable

Relevés de décisions/suivi des actions

Agence départementale Thau Plaine Hérault	Avis de la CGAD	Observation
<b>RD 913 – Pézenas</b> <b>Demandeur :</b> Mairie <b>Nombre de sujets :</b> 51 arbres <b>Motif :</b> Aménagement <b>Compensation :</b> 172 arbres et 142 cépées dans le projet	Avis favorable sous réserve de l'obtention du PA	Mentionner dans la demande de PA, la demande d'abattage.

Agence départementale Vignobles d'Ouest	Avis de la CGAD	Observation
<b>RD 177 – Aigne</b> <b>Demandeur :</b> Agence <b>Nombre de sujets :</b> 1 arbre <b>Motif :</b> Dégradation chaussée <b>Compensation :</b> Journée plantation sur la commune	Avis favorable	Abattage automne 2023. Prévoir travaux réfection chaussée.

Elagage Azillanet

Pour information, la mairie avait sollicité l'agence Vignobles d'Ouest pour une réduction de couronne. L'AD a proposé une convention qui permet de programmer une réduction de couronne réalisée par le Département et dont le surcoût est pris en charge par la commune.

Mais la commune a fait réaliser l'élagage par un prestataire privé sans attendre. L'AD a fait stopper le chantier. Un courrier va être adressé à la mairie pour rappeler la procédure et alerter sur les conséquences possibles de la réduction telle que réalisée.

## Financements

- Le financement des abattages lors de projets d'aménagements est à la charge du demandeur (particulier, aménageur, commune, AD).
- **Les agences** prennent en charge les abattages liés aux dégradations des biens de riverains ainsi que ceux demandés pour dégager la visibilité sur les accès à une RD ou pour améliorer la sécurité sur une route départementale.
- **Le Service Environnement et Dépendances Vertes** prend en charge les abattages liés à des raisons sanitaires, diagnostic phytosanitaire et de solidité ainsi que ceux liés au chancre coloré.

## Conclusion

Les abattages ayant reçu un avis favorable doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet avant abattage.

Les dates des abattages sont fixées en période tolérée du 15 février au 15 mars ou en période favorable du 1er septembre au 15 novembre.

Pour le dossier RD612 CERS, il convient d'être vigilant quant à la période d'abattage et à la communication car la commune doit abattre des platanes dans le cadre d'un projet d'aménagement et cela fait débat, il faut donc éviter tout amalgame.

Pour les dossiers RD2 Plaisan et RD124E4, la commission souhaite que soit étudié une replantation sur place en termes de mesures compensatoires.

Pour le dossier RD913 à Pézenas La commission a exprimé la nécessité de concerter avec l'ensemble de la population pour le projet de la traversée de Pézenas préalablement aux abattages.

## Opération 8000 arbres

Présentation de l'opération 8000 arbres, lancée en 2019 pour encourager les communes à planter des arbres.

Piste d'avenir :

- Déployer des contrats de culture pour assurer la fourniture des végétaux de meilleure qualité, favoriser l'économie locale, s'engager dans une démarche environnementale.
- Réfléchir à la fourniture d'arbres fruitiers,
- Réfléchir à la fourniture de jeunes plants / baliveaux
- Déployer ou contribuer à la mise en œuvre de formation autour de l'arbre.

La présentation complète est jointe au présent compte-rendu.

Philippe Vidal propose de réfléchir à une pépinière départementale pour une production végétale interne comme du temps de la pépinière départementale des trois fontaines il y a quelques années.

Philippe Tixier-Malicornie indique que l'Aude dispose d'une grosse pépinière départementale à Lézignan Corbières. Une mutualisation pourrait peut-être s'envisager.

Il indique également qu'un projet auquel participe la Fredon pourrait permettre de tester les essences de demain et que dans ce cadre le Département pourrait proposer des sites de test.

## Prochaine Commission

La tenue de la prochaine commission est prévue pour **mai 2023** (date à définir).



**COMPTE RENDU DE LA  
COMMISSION DE GESTION DES ARBRES DEPARTEMENTAUX**

Du 16 janvier 2023

Les dossiers devront donc être **COMPLETS** et transmis pour avis au SEDV **avant 15 avril 2023** à l'adresse suivante :

[R:\Hierarchique\DGA\\_AT\PRM\\_Pole-Transversal\ SEDV \(Ex Mission Environnement\)\ ARBRES\ CGAD\2023-06-xx CGAD](R:\Hierarchique\DGA_AT\PRM_Pole-Transversal\ SEDV (Ex Mission Environnement)\ ARBRES\ CGAD\2023-06-xx CGAD)

Vous y trouverez également les dossiers en attente d'être complétés.

Le présent CR et les diaporamas de présentations sont disponibles sur le Portail des Routes :

**Environnement\Arbres\Commission de Gestion des Arbres Départementaux**

**RAPPEL** : Toute demande concernant la CGAD devra être adressée à l'adresse mail générique du SEDV : [environnementroutes@herault.fr](mailto:environnementroutes@herault.fr) (et non plus directement au chargé d'opérations arbres Grégory DEGROS).

**Signé**

**Le Président de la Commission de Gestion des Arbres Départementaux**

M. Philippe Vidal,  
Conseiller départemental du canton de Cazouls-lès-Béziers, Vice-Président